



Arrêté Municipal voirie
n°2026-153
signalisation temporaire
déménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Didier Déménagement, pour un déménagement, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 14 rue de la Gare à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des déménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 juillet 2026 de 07h30 à 13h00, pour un déménagement, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé rue de la Gare, à Pélussin, par une réglementation temporaire défini dans l'article n°2.

Article 2 : Pour la réalisation du déménagement :

Le stationnement sur la voie de circulation (RD7) est autorisé pour le véhicule de déménagement.

Une bonne visibilité des intervenants et véhicule est nécessaire.

La circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue.

Article 3 : Une signalisation routière du déménagement sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* à la police rurale de Pélussin,

* au service technique municipal,

* à Didier Déménagement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 22 juin 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

